

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 03 février 2023

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 03 février, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 janvier 2023

Etaient présents :

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - GERLAND Luc – PRAT Louise - DAVEAU Christine – GAY Joëlle - RODRIGUES Kelly – GENEVE Raymonde - PIOLAT Guillaume - SALOMON Morgan.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : ESTATOFF Mickaël – TIBLE David.

Absents : MAISONNAT Fabrice.

Monsieur Guillaume PIOLAT a été désigné comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Compte de Gestion 2022 – prendre délibération.**
- **Approbation du Compte Administratif 2022 – prendre délibération.**
- **Approbation rapports annuels d'activité – prendre délibération.**
- **Cession à l'euro symbolique des parcelles ZA 24 et 26 à la CCEBER – prendre délibération.**

- Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de Moissieu-Sur-Dolon – prendre délibération.
- Création d'emploi – prendre délibération
- Travaux de renforcement des voies communales – demande de subvention – prendre délibération

Questions Diverses

1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2023 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2- Approbation du compte administratif 2022

Considérant que Madame Louise PRAT – 1^{ère} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilbert MANIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Louise PRAT pour le vote du compte administratif.

Madame Louise PRAT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif 2022, présenté par Madame Louise PRAT – 1^{ère} adjointe, qui est en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

- | | | |
|--|------------|----------------------------|
| • <u>Section de FONCTIONNEMENT</u> : | Dépenses : | 364 414,99 € |
| | Recettes : | 537 625,25 € |
| <i>EXCEDENT de fonctionnement :</i> | | <i>173 210,26 €</i> |
| • <u>Section d'INVESTISSEMENT</u> : | Dépenses : | 173 045,18 € |
| | Recettes : | 439 761,07 € * |

(* Recettes de l'année : 98 650,24€ + virement 2021 : 255 000,00 € + excédent d'investissement : 86 110,83 €)

EXCEDENT d'Investissement sans les RAR 266 715,89 €

- | | | |
|----------------------------|------------|--------|
| • <u>Montant des RAR</u> : | Dépenses : | 0,00 € |
| | Recettes : | 0,00 € |

Adopté à l'unanimité

3- Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

4- Rapports annuels d'activité 2021

Monsieur le Maire présente les rapports annuels d'activités 2021 suivants :

- Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).

Considérant, qu'après étude des dossiers, aucune remarque ni contestation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les rapports annuels d'activité, pour l'année 2021, suivants :
 - o Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
 - o Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
 - o Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (RPQS).

Adopté à l'unanimité

5- Cession à l'euro symbolique des parcelles ZA24 et 26 à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – Projet déchetteries

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est gestionnaire des 8 déchetteries publiques sur son secteur.

Afin d'optimiser le réseau des déchetteries, elle a fait procéder à une étude dont le rendu propose un schéma directeur des déchetteries sur 3 ans (2023-2025).

Lors de son Conseil communautaire du 28 novembre 2022, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a approuvé le schéma directeur 2023-2025 des déchetteries avec pour objectif de :

- Mettre en cohérence le service proposé,
- Améliorer la qualité du service rendu à l'habitant,
- Optimiser les coûts de gestion.

La Communauté de Communes envisage par conséquent de faire l'acquisition de parcelles sur la commune de Moissieu-Sur-Dolon afin d'installer une nouvelle déchetterie et ainsi combler une zone « blanche ».

Cette acquisition se fera par le biais :

- De l'achat d'une parcelle à un propriétaire terrien,
- De l'achat, à l'euro symbolique, des parcelles ZA 24 et 26 appartenant à la commune de Moissieu-Sur-Dolon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la vente des parcelles ZA 24 et 26 à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône afin de permettre l'installation d'une déchetterie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZA 24 et 26 à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, aux conditions précitées, l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette cession,
- **DIT** que, s'agissant d'une cession à l'euro symbolique, la recette sera imputée sur la nature comptable 75888.

Adopté à l'unanimité

6- Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de Moissieu-Sur-Dolon

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarrage porte à porte).

La commune accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche et qui sera présentée par la société lors du démarchage.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis,,
- **ACCEPTE** de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Adopté par 9 voix pour et 2 abstentions

7- Création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C en tant qu'agent polyvalent à compter du 1^{er} mars 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TNC

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

8- Travaux de renforcement des voies communales – demande de subvention

Le Maire informe l'Assemblée que l'état des voiries communales (portions de la route des Peupliers et de la route du Gué) n'assure plus le minimum de sécurité attendu par les usagers.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 50 000 (cinquante mille) euros HT, correspondant à des travaux de renforcement de structure et de revêtements bitumineux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la remise en état des portions de voies communales, route des Peupliers et route du Gué,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère l'obtention d'une subvention dans le cadre de travaux de renforcement des voiries communales.
- **DIT** que la part financière restant à la charge de la commune sera inscrit au budget d'investissement 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9- Questions diverses

Sans objet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.